



IV. Les Accès Nautiques

6. Le projet « Rouen, port maritime » d'amélioration des accès

Le Port Autonome de Rouen (PAR) se trouve aujourd'hui à une étape clé de réflexion sur son avenir. Dans un contexte de forte concurrence au niveau international, la modernisation de la flotte mondiale de navires vraquiers et l'évolution des courants d'échanges internationaux le placent devant un choix fort : améliorer ses accès maritimes pour accueillir des navires de nouvelle génération et pérenniser son développement ou perdre son avantage compétitif. La décision qui sera prise rejaillira sur les pans de l'économie régionale, nationale et européenne dont le développement est lié directement ou indirectement à la compétitivité des activités industrialo-portuaires.

Le projet

Le projet d'amélioration des accès maritimes consiste à araser les points hauts du chenal de navigation de 40 cm en moyenne, là où cela est nécessaire, de l'estuaire jusqu'à Rouen, afin d'augmenter le tirant d'eau d'un mètre, et à adapter les infrastructures portuaires au gabarit des nouveaux navires de transport en vrac.

Ce projet s'inscrit dans un cadre collectif plus global, « Rouen Port Maritime », dans lequel les pouvoirs publics de la Région Haute-Normandie ont souhaité intégrer les différentes composantes du développement durable de ce territoire, dans la lignée des orientations fixées par le plan de gestion global de l'estuaire de la Seine.

Le projet « Rouen Port Maritime » comporte 3 volets :

- un volet économique (le développement des activités portuaires de Rouen - Honfleur grâce à l'amélioration de ses accès maritimes) ;
- un volet environnemental (la valorisation de la Seine et de ses berges) ;
- un volet paysager (le classement des boucles de la Seine au titre des sites).

Le contexte réglementaire et institutionnel

Ce projet a fait l'objet d'une première phase de concertation entre le Port Autonome, les services de l'Etat, les collectivités locales et territoriales, les partenaires économiques ainsi qu'un grand nombre d'associations de protection de l'environnement. Il a fait l'objet de plusieurs réunions d'un comité de suivi environnemental, composé d'associations et de scientifiques, et animé par le Port Autonome. Il est également à l'ordre du jour des réunions d'un comité de pilotage réunissant, sous l'égide de la préfecture de Région, des services de l'Etat, des représentants de collectivités et d'associations de protection de l'environnement ainsi que du Port Autonome.



IV. Les Accès Nautiques

6. Le projet « Rouen, port maritime » d'amélioration des accès

En mai 2007, ce projet a fait l'objet d'une saisine de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) en application du décret 2002-1275 du 22 octobre 2002. La CNDP, autorité administrative indépendante, est chargée de veiller au respect de la participation du public au processus d'élaboration des projets d'aménagement ou d'équipement d'intérêt national. Eu égard à ses caractéristiques, à ses enjeux et aux concertations déjà engagées, la CNDP a décidé le 6 juin 2007 qu'il n'y avait pas lieu de le soumettre à débat public. En revanche, elle a conseillé d'élargir au public la concertation déjà engagée.

Le déroulement de la concertation

Le Port Autonome de Rouen a suivi ces préconisations, en engageant ainsi la phase publique de concertation dans un esprit d'ouverture et de dialogue, en comptant sur ce temps fort pour éclairer les décisions qui suivront.

Les objectifs de la concertation ont été de :

- permettre à tous de s'informer et de comprendre les enjeux et les caractéristiques du projet d'amélioration des accès maritimes du Port de Rouen ;
- favoriser l'expression des avis et points de vue ;
- comprendre les préoccupations et attentes des participants ;
- tirer des enseignements utiles à l'élaboration du projet.

Les conditions de mise en oeuvre

Six réunions publiques se sont tenues entre le 19 novembre 2007 et le 9 janvier 2008 (Rouen, Grand-Quevilly, Honfleur, Lillebonne, Barneville). Des brochures, fiches techniques, cahiers d'acteurs ont été édités ; une exposition a circulé. La plupart des documents sont consultables en ligne (www.rouen.port.fr).

Le financement

Le projet présenté à la concertation comporte deux volets distincts : le dragage du chenal (115 M€) et l'adaptation des infrastructures portuaires (estimée à 70 M€). Au total, le coût du projet s'élèverait à 185 M€.

Son financement est inscrit au contrat de projets Etat-Région de Haute-Normandie pour la période 2007-2013. Outre le Port Autonome de Rouen, l'Etat, le Conseil Régional de Haute-Normandie et le Conseil Général de la Seine-Maritime, ce projet fera appel à d'autres financeurs (Communauté d'Agglomération Rouennaise, Ville de Rouen, fonds européens).



IV. Les Accès Nautiques

6. Le projet « Rouen, port maritime » d'amélioration des accès

Le calendrier prévisionnel

- | | |
|-----------------------------|-----------|
| - Concertation | 2007-2008 |
| - Procédures réglementaires | 2008-2009 |
| - Réalisation des travaux | 2010-2012 |

Poursuite du projet

Le PAR estime que les réunions de concertation ont permis à chacun de s'exprimer ; il a pris note des critiques et rencontres. De plus, cette phase de dialogue a conforté l'amorce d'un changement de culture au sein du Port Autonome.

Le Conseil d'Administration du PAR, à la suite de la phase publique de concertation, a pris une délibération en vue de poursuivre les études constitutives de l'étude d'impact requise pour l'enquête publique ; le Conseil d'Administration s'est également engagé à conduire les études nécessaires en partenariat avec des structures publiques, à communiquer et à poursuivre la concertation.

Le PAR appelle à une poursuite du dialogue tout au long du projet :

- avec les élus, via le Comité de Pilotage,
- avec les associations et experts, via le Comité de Suivi Environnemental, qui abordera également d'autres projets du PAR,
- avec le Conseil Scientifique et Technique de l'Estuaire, rappelant la possibilité pour chacun de le solliciter,
- et avec le public lors de l'enquête publique et sur le site Internet qui reste ouvert en permanence et sera une source d'information importante et pérenne sur la vie du projet.

Les principales procédures à prévoir pour le projet d'amélioration des accès maritimes comporteraient notamment :

- une enquête publique au titre de la loi Bouchardeau,
- l'étude d'impact au titre de la loi sur l'eau ou des installations classées pour la protection de l'environnement (pour les stations de transit),
- l'étude d'incidences au titre des directives Natura 2000,
- un examen par la grande commission nautique.